

**Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle**

Délibération n°12/09/13-CLE : validation des nouvelles règles de fonctionnement de la  
Commission Locale de l'Eau

---

**Commission réunie le 23 septembre 2013 à 14h30, en mairie de Fouquières-lez-Lens**

*Convocation expédiée le : 12 septembre 2013 faisant suite à la réunion initiale du 09  
septembre 2013 reportée faute de quorum des 2/3*

---

Président : M. GRIMONPREZ

Secrétaire de séance : Mme. MALTA-BEY

Etaient présents :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de  
Coopération Intercommunale :

- MM. BOUCHEZ, GRIMONPREZ, GRAS, MAILLARD
  - o 4 présents
  - o 3 pouvoirs

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations  
professionnelles et des associations :

- Mme SPRIET
  - o 1 présent
  - o 1 pouvoir

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- Mme AUBERT (AEAP) ;
- MM. DUTILLEUL (DDTM du Nord), THEROUANNE (ARS) et JEDELE (DDTM du Pas-de-Calais).
  - o 4 présents

**Soit 9 votants + 4 pouvoir**

---

**EXPOSE :** A l'initiative du Président, il est proposé de modifier les règles de fonctionnement de la CLE pour tenir compte des évolutions du Code de l'Environnement et du souhait de la Chambre d'Agriculture d'intégrer le Bureau.

Les règles de fonctionnement précisent les missions et les modalités de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) en application des articles L212-3 et suivants du Code de l'environnement, ainsi que du décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992, modifié par le décret n° 2005-1329 du 21 octobre 2005, par le décret n° 2006-1266 du 16 octobre 2006 et le décret n°2007-1213 du 14 août 2007.

Des modifications des règles de fonctionnement sont proposées par le Président. Il s'agit de :

- La suppression de la notion de suppléance, conformément au Code de l'Environnement. Celle-ci est remplacée par celle de « mandat » ;
- L'ajout d'un membre supplémentaire du collège des usagers au sein du Bureau de la CLE. Passant ainsi de 3 à 4 représentants.

Conformément aux règles de fonctionnement, l'ensemble des membres de la CLE participent au vote.

**Décision de la Commission Locale de l'Eau :**

**13 voix POUR. La délibération est adoptée à l'unanimité.**

- **Les règles de fonctionnement de la CLE sont validées, selon les modalités décrites ci-dessus.**

PJ : 1



Francis GRIMONPREZ

Président de la Commission Locale de  
l'Eau du SAGE Marque-Deûle